

Département Jeunesse, Madame Sonia Drouven, Gospertstraße 1, 4700 Eupen
(Lu, Ma, Je, Ve 9h00 – 14h30), sonia.drouven@dgov.be, Tél.: 087/596 325

ANNONCE D'UN CAMP



Ce formulaire doit être complété entièrement et introduit pour le **1^{er} juin** au plus tard par l'organisation de jeunesse (fédération).

Ces groupes de jeunes doivent faire parvenir le formulaire en temps utile à leur organisation afin que celle-ci puisse respecter le délai susmentionné.

Nom du groupe:	_____
Fédération/organisation:	_____
Lieu du séjour:	_____
Date ¹ :	_____ Nombre de jours: _____

Moniteur principal:

Nom et prénom: _____

Rue: _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone privé: _____ GSM: _____

Âge: _____ (au moins 18 ans)

Moniteur compétent pour l'encadrement médical:

Nom et prénom: _____ Âge: _____

Qualification²: _____



Le moniteur compétent pour l'encadrement médical doit tenir un carnet de santé, consultable sur place. Celui-ci doit reprendre, pour tous les participants, au moins les données suivantes : des informations sur l'état de santé, l'indication des médicaments administrés pendant le camp ainsi que des données relatives aux allergies existantes (aliments, médicaments, piqûres d'abeilles, etc).

¹ Article 14, 2°, du décret du 6 décembre 2011 visant à soutenir l'animation de jeunesse: les camps de jeunes doivent se dérouler entre le 15 juin et le 31 août.

Article 32 du décret-programme du 25 février 2013: le camp de jeunes doit prévoir des nuitées et se dérouler pendant au moins cinq jours consécutifs.

²Article 14, 5°, du décret susmentionné: le moniteur compétent pour l'encadrement médical doit avoir suivi un cours de secourisme. Ce cours consiste au moins en un cours spécifique portant sur les premiers secours pour les camps de jeunes et a une durée minimale de six heures.

Département Jeunesse, Madame Sonia Drouven, Gospertstraße 1, 4700 Eupen
(Lu, Ma, Je, Ve 9h00 – 14h30), sonia.drouven@dgov.be, Tél.: 087/596 325

Lieu de séjour:

Nom du centre ou localisation du camp (si indiqué): _____

Rue: _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone: _____

Hébergement sous tentes: Oui/Non

Hébergement dans des maisons: Oui/Non



Pour les séjours en tentes, la localisation sur un plan d'accès est indispensable; elle doit mentionner le nom et l'adresse du propriétaire. En l'absence d'un tel plan, l'annonce est considérée comme nulle et non avenue.

Nombre d'enfants prévu: _____ âgés de _____ à _____

Nombre de moniteurs prévu: _____

Nom, prénom et âge des moniteurs: _____

Nom des moniteurs porteurs du **titre reconnu** et indication du **n° de ce titre**: _____

Nom des moniteurs ayant terminé le **premier cycle** de la formation de base:

Nom des animateurs qualifiés (études sociopédagogiques, ...): _____

Données relatives aux diplômes ou aux études: _____

Département Jeunesse, Madame Sonia Drouven, Gospertstraße 1, 4700 Eupen
(Lu, Ma, Je, Ve 9h00 – 14h30), sonia.drouven@dgov.be, Tél.: 087/596 325



Il faut prévoir un encadrement pédagogique; au moins deux moniteurs bénévoles pour encadrer vingt-quatre jeunes gens.

Nombre de participants au camp de jeunes	Nombre minimal de moniteurs formés	Nombre minimal de moniteurs qui ont terminé le 1 ^{er} cycle ³
1-12	1	0
13-23	1	1
24-35	2	1
36-47	2	2
48-59	3	2
60-71	3	3

Documents à annexer:

- le déroulement d'une journée (y compris une brève description des activités menées et leur localisation), qui sera transmis lors de l'annonce du camp, et en tout cas avant le 1^{er} juin, au Département Jeunesse du Ministère et aux parents;
- un code de camp⁴;
- une assurance-accidents (police) pour tous les moniteurs et participants au camp;
- la preuve que le moniteur compétent pour l'encadrement médical a suivi les cours de secourisme;
- le cas échéant la preuve que la première partie de la formation de base de moniteur a été suivie avec fruit, ainsi que la preuve des diplômes ou études dans le domaine sociopédagogique;
- le cas échéant un plan d'accès (pour les séjours en tentes).



Avant le **30 septembre**, un rapport de camp (voir formulaire spécifique) doit être transmis au Département Jeunesse du Ministère via l'organisation de jeunesse.

Les soussignés se déclarent prêts à autoriser Kaleido à mener une visite sur place.

Date:

.....
Signature du responsable
de l'organisation de jeunesse

.....
Signature du responsable
du groupe de jeunes

³ conformément à l'article 39, § 1^{er}, alinéa 2, du décret susmentionné.

⁴ Ce code doit régir les thèmes suivants: visites, opérations de survie, alcool, cigarettes, drogues et GSM, ainsi qu'une description des mesures visant à assurer l'hygiène du camp (poux, toilettes..).